











### Article 2.1 - Sanctions

Elles sont considérées comme des réponses immédiates à des manquements mineurs ou répétés.

#### Nature des sanctions :

- **L'information aux parents.**
- **Rappel à l'ordre** (oral ou écrit).
- **Les travaux d'intérêt général (TIG).**
- **La retenue.**
- **L'avertissement écrit.**
- **Exclusion temporaire.**
- **Conseil de discipline.**
- **Exclusion définitive pour faute grave** sans nécessité de passer par le conseil de discipline, par décision du chef d'établissement.

### Article 2.2 - Le conseil de discipline

#### ➤ La composition du conseil de discipline :

##### - Les membres de droit :

- ⇒ le directeur, qui en est le président,
- ⇒ l'adjointe de direction
- ⇒ le professeur principal,
- ⇒ un professeur
- ⇒ le représentant de la vie scolaire.

#### ➤ Déroulement :

Dans un premier temps, les faits ayant amené la réunion du conseil de discipline sont rappelés par le président. L'élève et sa famille sont entendus.

Dans un deuxième temps, les membres du conseil se réunissent entre eux et délibèrent. La décision est prise par le directeur et formulée à l'élève et ses parents. Un procès-verbal est rédigé. Les parents sont informés des décisions prises, par courrier.

Sylvain OLIVIER  
Directeur

## ANNEXE 2018-2019

### REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

#### INTRODUCTION

L'internat est soumis aux mêmes règles générales que le Règlement Intérieur. Cette annexe a pour objet, de détailler les particularités d'une soirée et d'une nuit à l'internat.

#### 1. LES HORAIRES

- Soirée

17h45 – 18h00 : appel des élèves

18h00 – 18h30 : ouverture de l'internat pour douche éventuellement ou pause et/ou gouter

18h30 - 19h30 : étude obligatoire

19h30 – 20h30 : diner au self

20h30 – TV ou jeux en salle de perm / Cinéma au foyer / Travail en salle de PERM / Repos à l'internat

22h00 – Fermeture des internats

22h30 – Extinction des feux

- Matin

7h15 - réveil (entre 6h15 et 6h30 pour les élèves de St Père et de NDB)

7h20 - départ des élèves de St Père

Entre 6h45 et 8h00 : petit déjeuner

8h15 - fermeture internat

#### 2. L'ETUDE

Chaque soir, une étude surveillée est assurée par les éducateurs de vie scolaire. Elle se déroule de 18h30 à 19h30. L'élève interne a le choix entre l'étude en salle informatique ou en salle de permanence. Un pointage est fait dans chaque lieu.

Les élèves peuvent utiliser leurs ordinateurs portables ou leurs tablettes. Avec l'autorisation préalable du surveillant, ils peuvent se déplacer pour demander de l'aide à d'autres élèves ou travailler en groupe.

#### 3. LA RESTAURATION

Le diner et le petit déjeuner sont obligatoires. Un pointage est systématiquement fait.

Il est interdit de consommer de la nourriture dans les chambres et de ramener sa nourriture au self. Le matériel de service ne doit pas être sorti du self (verres, couverts etc...).

#### 4. LE COUCHER ET LA NUIT

L'accès à l'internat est prévu entre 20h30 et 22h00. **Les chambres sont réservées au repos.** Chacun doit donc respecter la tranquillité du lieu. Cette exigence doit être également respectée dans les escaliers menant aux internats.

Les douches ne peuvent pas être prises au-delà de 22h00.

### 5. LE REVEIL

Une sonnerie retentit à 7h15.

Les élèves du site de St Père en Retz se lèveront plus tôt, par leurs propres moyens entre 6h15 et 6h30. Leur car passe à 7h20 au Pellerin pour les emmener à St Père en Retz

Pour prendre le petit déjeuner, le self est ouvert de 6h45 à 8h15. L'accès au self est interdit après 8h00.

Les internats sont fermés de 8h15 à 18h00.

### 6. LES CHAMBRES

Dans chaque chambre l'élève dispose et d'un placard qui ferme à clé.

Pour le lit, l'élève devra se munir dès la rentrée :

- Une alèse imperméable
- Un oreiller
- Une couverture ou une couette
- Un drap ou housse de couette et taie d'oreiller

En ce qui concerne les placards, l'élève récupère cette clé en début de semaine auprès du maître d'internat et la restitue en fin de semaine après y avoir stocké toutes ses affaires personnelles.

### 7. STOCKAGE DES EFFETS PERSONNELS

Les internes disposent d'une bagagerie pour y déposer leurs valises, à leur arrivée en début de semaine, et à leur départ en fin de semaine. Pour éviter toute dégradation ou vol, il est vivement conseillé aux élèves de s'équiper de sacs fermés par des cadenas..

### 8. SANTÉ

#### 7-1. Hygiène

Chaque élève interne doit s'organiser avant chaque période de vacances scolaires, pour ramener leurs affaires de couchage afin de les laver.

#### 7-1. Maladie

**En aucun cas, les personnels de l'établissement peuvent donner des médicaments aux élèves.** Il faut donc prévoir une trousse de pharmacie avec les médicaments nécessaires aux maux de ventre, tête ou autre.

Si un interne doit suivre un traitement médical, les personnels doivent en être avertis et recevoir une copie de l'ordonnance.

Un interne malade ne peut pas rester à l'internat.

Pour contacter la vie scolaire :

Email : [vie-scolaire@leboistillac.fr](mailto:vie-scolaire@leboistillac.fr)

Téléphone : 02.40.54.48.08 avant 18h00

Pour des autorisations, privilégiez le mail qui nous laisse un écrit.

Pour contacter les responsables d'internat

Email : [alexia.dupont@leboistillac.fr](mailto:alexia.dupont@leboistillac.fr)

Téléphone au 06-32-49-26-53

Email : [david.cholet@leboistillac.fr](mailto:david.cholet@leboistillac.fr)

Téléphone au 07.86.51.15.17

Sylvain OLIVIER

DIRECTEUR

Enseignement général, technologique, professionnel et supérieur